



DECISION DU MAIRE : AM_027_2025

Prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales

Fixation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement des mercredis, vacances scolaires et périscolaire (Matin et soir)

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération N°2020_042 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

Considérant que les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement relèvent de cette catégorie, ainsi que précisé par la jurisprudence ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs des services d'Accueil de Loisirs sans Hébergement des mercredis et vacances scolaires sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

| <u>Tarifs journaliers sans repas</u> | | Pour le 1 ^{er} enfant | Pour les enfants suivants |
|---|-----------------|--------------------------------|---------------------------|
| Contribuables blangeois | QF < 700 €/mois | 2.60 € | 2.10 € |
| | QF > 700 €/mois | 3.40 € | 2.80 € |
| Non contribuables blangeois | QF < 700 €/mois | 4.85 € | 3.95 € |
| | QF > 700 €/mois | 6.60 € | 5.35 € |

Date de transmission de l'acte: 07/07/2025
Date de reception de l'AR: 07/07/2025
076-217601012-AM_027_2025-AR
A G E D I

Article 2: Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

| Tarif horaire | Contribuables blangeois | | Non contribuables blangeois | |
|--|-------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| | Pour le 1er enfant | Pour les enfants suivants | Pour le 1er enfant | Pour les enfants suivants |
| Tranche 1 : QF < 560 €/mois | 1.15 € | 0.60 € | 2.30 € | 1.15 € |
| Tranche 2 : 560 € < ou = QF < 749€/mois | 1.25 € | 0.65 € | 2.50 € | 1.25 € |
| Tranche 3 : 749 € < QF ou = > 999 € / mois | 1.35 € | 0.75 € | 2.70 € | 1.35 € |
| Tranche 4 : 999 € < QF ou = < 1 249€/mois | 1.50 € | 0.80 € | 3.00 € | 1.50 € |
| Tranche 5 : QF < ou = 1 249 €/mois | 1.60 € | 0.85 € | 3.20 € | 1.60 € |

Fait à Blangy sur Bresle, le 07 juillet 2025
Le Maire, Eric ARNOUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par la représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Date de transmission de l'acte: 07/07/2025

Date de reception de l'AR: 07/07/2025

076-217601012-AM_027_2025-AR

A G E D I